SCN TWIRLING – 82800 NEGREPELISSE
Règlement Intérieur de la section Twirling
(version modifiée de juillet 2020)

Nous vous demandons de lire ce règlement intérieur et de le faire lire à votre enfant avant de nous retourner votre dossier d'inscription complet.

Généralités

Article 1
Le fait d'adhérer au SCN TWIRLING engage tous les adhérents et les parents (pour les mineurs) à l'application pleine et entière du présent règlement intérieur.
Pour être adhérent, il faut :

- être âgé d'au moins 4 ans
- être à jour de son adhésion et cotisation au commencement de la saison
- avoir fourni un certificat médical et une photo d'identité
- avoir rempli et signé une fiche d'inscription (obligation d'indiquer le numéro de téléphone et l'adresse e-mail pour tous les adhérents)

Article 2
L'adhésion doit être impérativement réglée au moment de l'inscription. L'échelonnement du paiement de la cotisation est toléré sur un maximum de 3 mois jusqu'au 30 Novembre. (Pour l'année 2020 voir Annexe)

Aucun remboursement de cotisation ne sera fait en cas d'abandon en cours de saison.

Article 3
Après délibération du bureau, la qualité de membre se perd dans les cas suivant :

- par non paiement de l'adhésion et de la cotisation
- par manque de discipline, propos désobligeants ou violents
- pour incompatibilité d'humeur avec les autres membres
- par manque de respect au règlement intérieur

Article 4
Il est interdit aux athlètes mineurs de consommer de l'alcool, de fumer et de recourir à d'autres produits illicites dans le cadre des activités du club. Pour les athlètes majeurs il en va de leur responsabilité, toutefois il leur est vivement conseillé de s'abstenir pour l'exemple et le bien être des autres athlètes.

Article 5
Tout membre adhérent au SCN Twirling s'affilie à la Fédération Française Sportive de Twirling Bâton. Il ne sera en aucun cas question de participer à des compétitions et manifestations organisées par d'autres fédérations sous le couvert du SCN TWIRLING.

Article 6
Chaque adhérent reçoit le présent règlement avec le dossier d'inscription et s'engage à le respecter par le biais de la fiche d'inscription.

Article 7
Chaque adhérent doit signer l'autorisation qui donne à l'association le droit d'utiliser votre image.

Entraînements

Article 8
D'une manière générale, il n'y a pas d'entraînement pendant les vacances scolaires sauf pour la section compétition, organisation de stages et entrainements planifiés par les entraîneurs et les professeurs.

Article 9
Il est demandé à chacun de veiller au respect des lieux qui sont mis à notre disposition et des autres utilisateurs de ces équipements :

- il est formellement interdit de fumer dans le gymnase
- les chewing-gums seront jetés obligatoirement dans une poubelle à l'extérieur ou à l'intérieur du gymnase
- les repas froids seront pris à l'extérieur du gymnase si les conditions météorologiques le permettent, ou dans les vestiaires
- il est demandé aux adhérents de ne pas marcher sur le praticable avec des chaussures non adaptées à la pratique sportive d'intérieur.

Article 10
Pour l'école de sport les bâtons seront prêtés par le club moyennant un chèque de caution d'un montant fixé par le bureau en début de saison. Pour la section compétition les athlètes doivent avoir leurs propres matériels : bâton, peau. Ces achats de matériel seront faits par l'intermédiaire du site internet du club.

Article 11
Chaque athlète devra obligatoirement avoir une hygiène vestimentaire et corporelle saine. Il devra toujours se présenter en entraînement avec les cheveux attachés et une tenue sportive près du corps et des chaussures adaptées à la pratique du Twirling.

Article 12
Tous les athlètes et le responsable de la séance d'entraînement devront respecter les horaires qui leur seront attribués et veiller à libérer rapidement le praticable pour les utilisateurs suivants.

Article 13
Les parents déposant leur enfant sont tenus de s'assurer de la présence de l'entraîneur ou d'un responsable du club sur le lieu d'entraînement.
De même, ils s'engagent à bien prendre note de l'horaire de fin d'entraînement et à venir chercher leur enfant à l'heure.

Article 14
Le club ne sera en aucun cas responsable de perte ou de vol :

- lors des entraînements, stages ou compétitions, chaque athlète doit toujours avoir à l'esprit l'endroit où se trouve son matériel pour être sûr de pouvoir le retrouver avant de partir
- il est conseillé aux parents de ne pas laisser venir leurs enfants avec de l'argent, des bijoux ou des objets de valeur

Article 15
A la fin des entraînements, chaque athlète doit participer au rangement du matériel et de la salle. L'entraînement sera considéré comme étant terminé seulement quand la salle sera entièrement rangée.

Article 16
Lors de toute absence, les parents ou les athlètes sont priés d'aviser le plus tôt possible l'entraîneur concerné pour qu'il puisse organiser sa séance en conséquence.

Article 17
Pour faciliter la communication entre les entraîneurs et leurs athlètes, il est demandé aux parents de bien vouloir s'adresser directement aux entraîneurs pour toute information qu'ils jugeront importante de donner ou pour toute demande de renseignement concernant la formation de leurs enfants.

Article 18
Lors des entraînements seuls les entraîneurs sont aptes à donner des consignes aux athlètes.

Article 19
Pour les groupes compétition : les équipes sont une priorité dans le club. Seuls les entraîneurs et le responsable technique décident de faire ou ne pas faire certains montages, et d'en débattre avec les professeurs intervenant sur le club.

Article 20
Pour les groupes compétition : le club investi beaucoup d'argent dans les montages chorégraphiques en salaires et remboursements de frais de déplacement, contrairement à certains clubs qui les facturent aux parents.
Le club mets à disposition un chorégraphe, des salariés et des bénévoles. Leur venue est conditionnée par :

- le respect des règles et des locaux
- la capacité des athlètes à respecter les consignes d'entraînement de haut niveau
- les bons rapports qu'ils entretiennent entre athlètes et leur aptitude à progresser par un travail régulier et déterminé.

Lors de leur venue sur le club, tout comme lors des entraînements, il est demandé aux athlètes d'arriver coiffés, en tenue adéquate à un entraînement de haut niveau.

Les athlètes doivent les saluer à leur arrivée et leur départ et ne pas leur manquer de respect de quelques manières que ce soit.
Si le comportement de certains semble ambigu aux entraîneurs, ils pourront décider de les renvoyer chez eux.

Article 21
Le club s'engage auprès des professeurs à ne pas communiquer à l'extérieur du club les différentes équipes, solos et duos ainsi que leur composition et les musiques utilisées. Les adhérents doivent veiller à ne pas compromettre cet engagement.

Article 22
Une séance d'entraînement, quelle qu'elle soit, gagne en efficacité lorsque les parents ne sont pas présents dans la salle.

Toutefois dans le gymnase leur présence est tolérée dans la mesure où ils respectent certaines conditions : ils ne doivent en aucun cas intervenir de quelque manière que ce soit auprès de leurs enfants, des autres enfants, des entraîneurs dans le cadre de leurs activités sauf demande expresse de l'entraîneur, ils se doivent de rester silencieux et respectueux pour ne pas gêner la séance d'entraînement.

Dans la salle de judo, la présence n'est pas tolérée par manque de place.

Article 23
Seuls les membres du bureau du club, sont habilités à trancher un éventuel litige.

Compétitions – Stages – Autres manifestations

Article 24
Suivant l'avis des entraîneurs, les athlètes peuvent se voir proposer, pour compléter la formation reçue dans le club, des stages organisés par le Comité Départemental, par la Ligue Occitanie ou par leur professeur. Ceux-ci sont à la charge des familles, toutefois le club prend en charge une partie qui varie en fonction de sa trésorerie du moment.

Article 25
Lors des sorties pour les compétitions ou stages, les parents devront prendre en charge les frais encourus pour ces déplacements (trajets, hôtel, repas) déduction faite de la participation éventuelle du club décidée par le bureau au regard de sa trésorerie.

Article 26
Dans le cas où le club est amené à supporter des frais de déplacement suite à des sélections internationales pour leurs adhérents, les bénéficiaires qui souhaitent continuer l'activité ont pour obligation de renouveler leur adhésion dans notre club la saison suivant ce déplacement. Dans le cas contraire, si l'athlète souhaite engager une mutation, il deviendra redevable du montant de ces frais à l'association. Le SCN TWIRLING leur demandera donc leur remboursement dans leur intégralité.

Article 27
Dans le cas d'impossibilité pour les parents d'accompagner leur enfant en stage ou en compétition, d'autres parents ou membres du club pourront les véhiculer. Une autorisation à ce sujet sera signée au moment de l'adhésion

Article 28
Lors des déplacements, quand la location d'un minibus est nécessaire, il est demandé à chaque conducteur et adulte présent, de veiller à ce que le conducteur du minibus ne soit pas seul avec les enfants et qu'il soit au minimum accompagné d'une jeune personne de 16 ans et plus. A défaut, il faudra qu'une voiture présente sur ce déplacement, soit désignée pour suivre le minibus jusqu'à l'arrivée pour palier à tout problème éventuel.

Article 29
Pour les compétitions, stages et autres sorties sportives, chaque athlète devra posséder la tenue de club, à savoir :
- pantalon jazz noir
- tee-shirt blanc
- veste de jogging rouge

L'équipement est en vente via la boutique du site internet du club.
De plus, par mesure d'hygiène chacun devra avoir avec lui son nécessaire personnel de coiffure (brosse, laque, barrettes, élastiques, filet à chignons)

Article 30
Il est formellement interdit pour les athlètes du SCN TWIRLING, sauf accord préalable des entraîneurs et responsable du club, de revêtir la tenue d'un autre club, qu'ils soient dans un rôle d'entraîneur ou non, à l'exception des tenues des sélections régionales ou nationales.

Article 31
Lors de déplacements en compétition les athlètes voyageront ensemble et dormiront sur le même lieu, ceci afin de préserver un bon esprit d'équipe et d'adapter leur préparation mentale.

Article 32
Lors de la participation de notre club en compétition officielle ou amicale, chaque membre et accompagnant doit avoir un comportement respectueux envers les autres participants, les juges et les organisateurs.

Article 33
Dans la mesure du possible, il est demandé à chaque participant en compétition officielle ou amicale, d'être présent à la lecture du palmarès. Celui-ci est l'aboutissement du travail fourni par les athlètes. La présence de chacun est gage de respect envers les organisateurs et le règlement fédéral.

Tenues de compétition

Article 34
Elles constituent une dépense importante du club.
Elles correspondent au thème musical sur lequel elles sont présentées et sont imaginées par les professeurs et les entraîneurs.

Pour les tenues des démonstrations de l'école de sport, elles sont fournies par le club.

En ce qui concerne les groupes compétition :
- Pour les solistes, elles sont à la charge des familles dans la mesure de leur possibilité. A défaut, des anciennes tenues du club peuvent être mises à disposition.
- Pour les duos et équipes, le club essaie de reprendre des anciennes tenues. Si cela s'avère impossible, le club prend en charge la confection des nouveaux.

Dans tous les cas, si ceux-ci sont confiés à un athlète et sa famille, chacun devra en prendre le plus grand soin et les rendre dans les meilleures conditions à la personne du club qui sera désignée.

La Présidente
Mme Annick ONFROY